



Commune de  
CHATRES-SUR-CHER

Extrait du  
Registre des délibérations

ANNEE 2022

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice     15

quorum     08

présents     09

votants     11

L'an deux mille vingt-deux  
le : vingt-huit juin  
à 19 heures 00  
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie,  
sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 juin 2022

**PRÉSENTS** : Mme DOUCET Sylvie, MM. de CARFORT Claude, MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, DESEQUELLES Nicole, KAUFFMANN Marlène, MARCON Angélique, M. MOURIOUX Arnaud, Mme DEGRIGNY Hélène.  
(M. de CARFORT Claude a voté pour le compte de Mme MEUNIER Christine qui lui a donné pouvoir.  
Mme DOUCET Sylvie a voté pour le compte de M. PIGUET Sébastien qui lui a donné pouvoir.)

**ABSENTS** : Mme MEUNIER Christine, MM. PIGUET Sébastien, PAGNIER Guillaume, REAU Pierre, excusés, MM. GODART Pierre, DAUNAY Michel.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMELLE Adeline.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1°) Budget Principal : décision modificative budgétaire.
- 2°) Modalités de publicité des actes pris par la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- 3°) Modification du tableau du personnel permanent : Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, et suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, au 1<sup>er</sup> novembre 2022.
- 4°) Proposition de recours à l'apprentissage et création du poste.
- 5°) Nomination d'un délégué au Syndicat du Canal de Berry 41.

**La séance est ouverte à 19h00.**

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 avril 2022.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2022.

### **DÉLIBÉRATION N° 01-280622 :**

#### **BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE :**

Vu la délibération n° 06-130422 du 13 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022,

En vue de régulariser des erreurs d'imputation budgétaire et d'écriture, il y a lieu de prévoir la décision modificative suivante :

Du compte **DF 775** (produits des cessions d'immobilisation) : - **32.500,00 €**  
au compte **DF 7788** (produits exceptionnels divers) : + **32.500,00 €**



Du compte **DF 739211** (attributions de compensation) : - **146.018,00 €**  
au compte **DF 739221** (FNGIR) : + **146.018,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (11 voix pour) cette décision modificative budgétaire.

DÉLIBÉRATION N° 02-280622 :

**MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022 :**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes, délibérations, décisions, et arrêtés, entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Châtres-sur-Cher afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, d'adopter la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

DÉLIBÉRATION N° 03-280622 :

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL PERMANENT : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE, DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE, ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE :**

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté n° 2/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion pour la commune de Châtres-sur-Cher, de 2021 à 2026,

Considérant qu'un agent du service technique remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe,

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs, selon la création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, et la suppression du poste actuel d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à effet du 1<sup>er</sup> novembre 2022, **après avis du Comité Technique.**

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité (11 voix pour) la création du poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et la suppression du poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget.



DÉLIBÉRATION N° 04-280622 :

**RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET CREATION DU POSTE :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,  
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,  
Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,  
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,  
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,  
**Sous réserve de l'avis du Comité Technique,**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans (avoir accompli sa scolarité jusqu'à la 3<sup>ème</sup>) ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme) et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,  
Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise ou en collectivité territoriale et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,  
Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,  
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous réserve de l'avis du Comité Technique :

- décide de recourir au contrat d'apprentissage,
- décide de conclure, à la rentrée scolaire 2022/2023, un contrat d'apprentissage au service technique de la commune, pour la préparation du diplôme de CAP agricole jardinier-paysagiste, pour une formation d'une durée de 2 ans,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions signées avec les centres de formation d'apprentis,
- décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C), apprenti, à compter du 29 août 2022, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), et de fixer sa rémunération selon : la 1<sup>ère</sup> année 27% du SMIC, la 2<sup>ème</sup> année 39% du SMIC, pour un apprenti entre 15 et 17 ans, la 1<sup>ère</sup> année 43% du SMIC, la 2<sup>ème</sup> année 51% du SMIC, pour un apprenti entre 18 et 20 ans,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 05-280622 :

**DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DU CANAL DE BERRY 41 :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant la nécessité de remplacer M. Jérôme BEAUCHAMP en tant que délégué titulaire au Syndicat du Canal de Berry 41 suite à sa démission,  
Considérant la candidature de M. Arnaud MOURIOUX,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme délégué titulaire au Syndicat du Canal de Berry 41 :

- **Monsieur Arnaud MOURIOUX.**

Il est décidé de ne pas remplacer M. Jérôme BEAUCHAMP au Conseil d'Ecole.

#### INFORMATIONS DIVERSES :

- Mme le Maire a reçu M. BARRE, président de l'ARECABE. Il propose d'organiser un week-end de navigation sur le Canal de Berry les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2022.
- 29 juin 2022 : réunion à Villefranche-sur-Cher pour l'organisation de la randonnée Octobre Rose.
- Rappel des **manifestations à venir** :
  - o 14 juillet (retraite aux flambeaux, feu d'artifice et bal le 13 juillet, jeux et vin d'honneur à la Plage le 14 juillet),
  - o 15 juillet : feu d'artifice à Langon qui a décalé sa date,
  - o brocante des Pouss'Cailloux le dimanche 17 juillet,
  - o fêtes médiévales à Mennetou-sur-Cher les 16 et 17 juillet,
  - o 50 ans du Comité des Fêtes les 23 et 24 juillet (repas dansant le 23 juillet, inauguration à 11h et diverses animations le dimanche 24 juillet).
- Fermeture à la circulation du tunnel Rue du Mauvian les 4 et 5 juillet 2022.
- 2 bouches d'égout vont être changées : Allée Ambroise Paré et Rue Nationale (trottoir).
- Canal à vélo : début des travaux prévu en octobre novembre 2022.
- Bibliothèque : l'informatisation de la gestion des livres va être mise en place, idée de refaire des expositions et des braderies.

**La séance est levée à 19h55.**

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice        15

quorum            08

présents          10

votants            11

L'an deux mille vingt-deux  
le : vingt-sept septembre  
à 18 heures 30  
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie,  
sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2022

**PRÉSENTS** : Mme DOUCET Sylvie, MM. de CARFORT Claude, MICHENET Gilles, Mme LEMELLE Adeline, MM. MOURIOUX Arnaud, PIGUET Sébastien, PAGNIER Guillaume, Mme DEGRIGNY Hélène, MM. GODART Pierre, DAUNAY Michel.  
(M. DE CARFORT Claude a voté pour le compte de Mme DESEQUELLES Nicole qui lui a donné pouvoir.)

**ABSENTS** : Mmes MEUNIER Christine, MARCON Angélique, DESEQUELLES Nicole, KAUFFMANN Marlène (démissionnaire en date du 21 septembre 2022), excusées, M. REAU Pierre.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMELLE Adeline.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1°) Budget Principal : décision modificative budgétaire.
- 2°) Conditions de reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.
- 3°) Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
- 4°) Approbation du rapport du SIVOM, exercice 2021, du service public de l'eau.
- 5°) Approbation du rapport du SIVOM, exercice 2021, du service public d'assainissement et du SPANC.
- 6°) Proposition de lancer une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal « Les Saules » et du snack-bar de la Plage.

Madame le Maire présente Mme Karine LAUDE qui succèdera au poste de secrétaire de mairie, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, à Mme Véronique LEMOINE qui a obtenu une mutation vers une autre collectivité à compter du 15 octobre 2022.

**La séance est ouverte à 18h30.**

Madame le Maire rappelle que, par courrier en date du 28 février 2022, M. Jérôme BEAUCHAMP l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal. Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive, à compter du 11 mars 2022, et M. le Préfet de Loir-et-Cher en a été informé.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, M. Michel DAUNAY, suivant immédiat sur la liste dont faisait partie M. Jérôme BEAUCHAMP lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 juin 2022.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2022.

DÉLIBÉRATION N° 01-270922 :

**BUDGET PRINCIPAL : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES :**

Vu la délibération n° 06-130422 du 13 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022,

En vue de régulariser des dépenses, notamment de personnel et d'investissement, il y a lieu de prévoir les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT                                |          |          |
|-----------------------------------------------|----------|----------|
| article                                       | dépenses | recettes |
| DF 022 - dépenses imprévues                   | -11745   |          |
| DF 023 - virement en section d'investissement | + 8675   |          |
| DF 6218 - autre personnels extérieurs         | + 600    |          |
| DF 6417 - rémunération des apprentis          | + 2000   |          |
| DF 6478 - autres charges sociales             | + 470    |          |

| INVESTISSEMENT                                           |          |          |
|----------------------------------------------------------|----------|----------|
| article                                                  | dépenses | recettes |
| RI 021 - virement de la section de fonctionnement        |          | +8675    |
| DI 2313 - immobilisations en cours                       | +3500    |          |
| DI 2135 - installations générales                        | +16      |          |
| DI 21571 - matériel roulant                              | +180     |          |
| DI 2158 - installat°, matériels et outillages techniques | +761     |          |
| DI 21578 - autre matériel et outillage de voirie         | +3542    |          |
| DI 2184 - mobilier                                       | +617     |          |
| DI 2188 - autres immobilisations corporelles             | +59      |          |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (11 voix pour) ces décisions modificatives budgétaires.

**Madame MARCON Angélique arrive à 18h45.**

**Votants : 12**

DÉLIBÉRATION N° 02-270922 :

**REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS (C.C.R.M.) :**



La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètres, y compris les combles et les caves, ainsi que les places de stationnement non couvertes ou non closes.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres, ayant institué un taux de taxe d'aménagement, ainsi que la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois doivent, par délibérations concordantes, définir les conditions de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à hauteur de 20%, avec une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le produit constaté sur le compte de gestion de l'année N-1 servira de base pour le calcul de cette taxe qui sera versée à la Communauté de Communes.

Une convention entre les 2 collectivités fixera les modalités de reversement.

Aussi, Madame le Maire propose :

- De décider de reverser 20% de la part communale de taxe d'aménagement à la CCRM à compter de l'exercice 2023,
  - De l'autoriser à signer la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour) :
- Décide de reverser 20% de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois à compter de l'exercice 2023,
  - Autorise Madame le Maire à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

*Madame le Maire informe des recettes de la taxe d'aménagement des 2 dernières années :*

- 2020 : 5.074,44 €
- 2021 : 4.218,53 €

**Madame MEUNIER Christine arrive à 18h55.**

**Votants : 13**

DÉLIBÉRATION N° 03-270922 :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS (C.C.R.M.) :  
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES  
TRANSFEREES (CLECT) :**

En vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) rend ses conclusions lors de chaque transfert.

Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la communauté de communes et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la communauté de communes et qui le cas échéant, devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation versées aux communes.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et au 1<sup>er</sup> janvier 2022 des compétences nouvelles ont été transférées à la Communauté de Communes à savoir :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- La gestion et l'entretien de la piscine de plein air à Mennetou-sur-Cher,
- La prise de compétence en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM).

Ainsi, la CLECT constituée au sein de la CCRM, a traité les flux financiers afférents au transfert de ces nouvelles compétences et a rédigé un rapport définitif en sa séance du 14 septembre 2022, que ses membres ont voté à la majorité. Il fait état des retenues à opérer sur les attributions de compensation définitives pour 2022 au titre du transfert de ces compétences.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer dans un délai de 3 mois qui suit la notification du rapport par le Président de la commission au conseil municipal, dans les conditions de la majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, sur les charges financières



transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution de compensation tels qu'ils sont prévus dans le rapport.

Par courrier électronique reçu le 19 septembre 2022, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois nous a notifié le rapport de la CLECT qui a été adopté, à la majorité, par la commission lors de sa réunion du 14 septembre 2022 et qui vous a été adressé avec la convocation.

Pour les communes, le montant des attributions de compensation définitives pour 2022 est fixé comme suit :

| COMMUNES                  | A.C. décidées<br>en 2021<br>(a) | Montant total des<br>charges du présent<br>rapport (b) | A.C.<br>à verser<br>à compter de 2022<br>(a-b) |
|---------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Billy                     | 19 662                          |                                                        | 19 662                                         |
| <b>Châtres / Cher</b>     | <b>45 755</b>                   | <b>-18 111</b>                                         | <b>27 644</b>                                  |
| Courmemin                 | 2 130                           |                                                        | 2 130                                          |
| Gièvres                   | 12 488 *                        | -3 794                                                 | 8 694                                          |
| La Chapelle<br>Montmartin | -9 085                          | -3 622                                                 | -12 707                                        |
| Langon / Cher             | 23 867                          | -7 244                                                 | 16 623                                         |
| Loreux                    | -8 151                          |                                                        | -8 151                                         |
| Maray                     | -7 214                          | -3 622                                                 | -10 836                                        |
| Mennetou / Cher           | 21 607                          | -39 412                                                | -17 805                                        |
| Mur de Sologne            | 31 486                          |                                                        | 31 486                                         |
| Pruniers en Sologne       | 200 629                         | -3 487                                                 | 197 142                                        |
| Romorantin-Lanthenay      | 3 244 199                       | -12 580                                                | 3 231 619                                      |
| St Julien / Cher          | -10 584                         | -3 622                                                 | -14 206                                        |
| St Loup / Cher            | -7 356                          | -3 622                                                 | -10 978                                        |
| Villefranche / Cher       | 209 517                         | -17 622                                                | 191 895                                        |
| Villeherviers             | 14 379                          |                                                        | 14 379                                         |
| <b>TOTAL</b>              | <b>3 783 329</b>                | <b>116 738</b>                                         | <b>3 666 591</b>                               |

\* Prise en compte de la nouvelle décision, en 2022, du conseil municipal de Gièvres

Madame le Maire propose d'approuver ce rapport.

**Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges établi par la CLECT et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (13 voix pour) approuve le rapport de la CLECT, en date du 14 septembre 2022 relatif à l'évaluation des charges transférées, tel qu'annexé à la présente délibération.**

DÉLIBÉRATION N° 04-05-270922 :

**APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS, EXERCICE 2021, DES SERVICES DELEGUES AU SIVOM DE MENNETOU SUR CHER : EAU, ASSAINISSEMENT ET SPANC :**

*M. Claude de CARFORT, président du SIVOM de Mennetou-sur-Cher, informe que la fin de l'activité du SIVOM est prévue au 31/12/2024, puisque la gestion de l'eau et de l'assainissement seront des compétences de la CCRM à compter du 01/01/2025.*

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire donne lecture de la synthèse des rapports financier et d'activité transmis par le S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité (13 voix pour), les rapports financier et d'activité du S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour sa gestion **Adduction d'Eau Potable, Assainissement et SPANC**, exercice 2021, selon délégation de service public (société Véolia Eau).

*M. de CARFORT précise que les assainissements autonomes doivent être vérifiés tous les 10 ans. Lorsqu'une zone est desservie par l'assainissement collectif, les habitants payent la contribution à Véolia même s'ils ne sont pas raccordés au réseau.*

DÉLIBÉRATION N° 06-270922 :

**PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CAMPING DES SAULES ET DU SNACK-BAR DE LA PLAGE :**



*Info : la recette totale du camping, pour la saison 2022, est de 16767,49 € (y compris la taxe de séjour).*

*Madame le Maire rappelle son attachement au service public, et explique les atouts de la DSP pour le développement du camping, de plus dans le contexte du Canal à Vélo. Le but, c'est aussi que le camping, dont la recette annuelle ne couvre jamais les charges générées, ne coûte plus rien à la commune, qui reste propriétaire de tout. Et s'ajoute le problème du recrutement du gardien (réglementation du travail).*

*M. Michel DAUNAY explique que cela est contre sa philosophie du service public.*

*Madame le Maire explique, modèle à l'appui, qu'il faudra rédiger un cahier des charges très précis au moment de la mise en concurrence des candidats pour la gestion et l'exploitation du camping et du snack-bar de la Plage, pour que ceux-ci puissent présenter une offre correspondant aux attentes de la commune.*

Madame le Maire explique ce qu'est la délégation de service public (DSP).

C'est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire, public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire est en outre assujéti au versement d'une redevance à la personne morale de droit public. L'exploitation se fait aux risques et profits du délégataire, mais il doit produire les éléments permettant à la personne morale de droit public de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'ensemble des installations sont remises au délégataire pour la durée du contrat de DSP. Il est chargé de les conduire et d'en assurer la maintenance.

Cette procédure de DSP est définie par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour, 2 abstentions (Mme Hélène DEGRIGNY et M. Pierre GODART) et 1 voix contre (M. Michel DAUNAY) :

- Approuve le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal « Les Saules » et du snack-bar de la Plage,
- Autorise Madame le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite.

*Un groupe de travail est composé pour rédiger le cahier des charges qui sera remis aux candidats : Mmes Adeline LEMELLE, Christine MEUNIER, Hélène DEGRIGNY et M. Pierre GODART.*

#### **DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS :**

Madame le Maire doit désigner par arrêté un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Ce correspondant, sous l'autorité du Maire, concourt à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, et à la définition et la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

M. Arnaud MOURIOUX est volontaire.

#### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT « ESPACE SANS TABAC » AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER :**

Madame le Maire souhaite instaurer un espace sans tabac entre les 2 bâtiments de l'école primaire, Rue Jean Segré. La désignation de cet espace est symbolique. Il s'agit de prévention et non pas de répression.

Des panneaux « espace sans tabac » seront installés à l'entrée des 2 espaces scolaires.

L'ensemble du Conseil Municipal est favorable à ce partenariat avec le Comité de Loir-et-Cher de la Ligue contre le Cancer.

#### **CESSION D'UN TRACTEUR MASSAY FERGUSON 275 immatriculé 2280NY41 :**

Madame le Maire rappelle que la commune souhaite céder le tracteur Massay Ferguson 275 suite à l'acquisition d'un tracteur plus récent. C'est pourquoi il convient de déclasser le bien et de procéder à la cession du bien à Monsieur DUPIN LIEBAUT pour la somme de 6000 €

**Votants : 13**



#### INFORMATIONS DIVERSES :

- Aménagement de la RD 976 au droit de la pharmacie : Madame le Maire présente le plan élaboré par le maître d'œuvre, projet estimé à 99.650,00 € HT. Le projet sera validé en conseil municipal après aval de la DRS et de la gendarmerie. Il y a aussi un projet de convention avec le SICB 41 pour signaler l'espace « gare du canal » comme parking.
- Le week-end de navigation sur le canal prévu par l'ARECABE les 1<sup>er</sup> et 2 octobre est annulé.
- Samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 : marche dans le cadre d'Octobre Rose, départ à 17h00 de Châtres-sur-Cher.
- Samedi 8 octobre 2022 : balade (80 km) en mob ou moto ancienne, dans le cadre d'Octobre Rose, RDV à 9h00 à la Paillote.
- Dimanche 16 octobre 2022 : concert de cordes à 15h00 à l'église.
- Gymnase : Mme DEGRIGNY signale qu'il arrive que l'éclairage reste allumé tard. Réponse : il arrive que les joueurs de tennis jouent tard, mais il sera rappelé de ne pas oublier d'éteindre.
- Mme DEGRIGNY demande si quelque chose va être fait pour les personnes de + de 70 ans : Oui, un repas est prévu en décembre 2022.
- Mme DEGRIGNY fait part de la satisfaction des organisateurs du rassemblement VW qui s'est tenu sur le site du camping les 10 et 11 septembre 2022.
- Mme DEGRIGNY, en tant que présidente du Comité des Fêtes, remercie la municipalité pour son geste lors des 50 ans de l'association fêtés les 23 et 24 juillet.
- Mme MARCON interroge sur le PN 149 : Une ouverture est prévue pour les piétons.
- M. DAUNAY s'interroge de ne plus voir les compte-rendu de réunion de conseil dans la NR. Une nouvelle correspondante a été nommée récemment, les CR lui seront envoyés.
- M. DAUNAY rappelle la dangerosité du Chemin d'Exploitation.
- M. DAUNAY demande où en est le nettoyage extérieur du gymnase : les plaques sont trop usées.
- Maison de Santé : M. DAUNAY demande s'il est prévu une inauguration, et qu'il soit communiqué sur les nouveaux arrivants (2<sup>ème</sup> kiné, sage-femme). Mme le Maire informe du départ de Mme CIGOLET et du regroupement des 2 cabinets d'infirmières en une seul. L'autre cabinet devrait être occupé par le podologue.
- Pont du Cher : fin des travaux prévue courant décembre.
- Canal à Vélo : le marché de travaux a été attribué à Eurovia. Les travaux vont commencer.

**La séance est levée à 20h50.**

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

quorum 08

présents 13

votants 15

L'an deux mille vingt-deux  
le : douze décembre  
à 19 heures 00  
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie,  
sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 décembre 2022

**PRÉSENTS** : Mme DOUCET Sylvie, MM. de CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine (arrivée à 19h10), MM. MICHENET Gilles, Mme LEMELLE Adeline, Mme DESESQUELLES Nicole, Mme MARCON Angélique, MM. MOURIOUX Arnaud, MM. PIGUET Sébastien, MM. PAGNIER Guillaume, Mme DEGRIGNY Hélène, MM. GODART Pierre, DAUNAY Michel.

(M. DE CARFORT Claude a voté pour le compte de M. REAU Pierre qui lui a donné pouvoir.)

(Mme LEMELLE Adeline a voté pour le compte de MM. BOVAGNET Bernard qui lui a donné pouvoir.)

**ABSENTS** : MM. REAU Pierre. MM. BOVAGNET Bernard excusés,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMELLE Adeline.

### ORDRE DU JOUR :

1°) Adhésion de la Commune de Châtres sur Cher au regroupement pédagogique Mennetou-Langon-Maray.

2°) Adhésion au SIVOS Mennetou-Langon-Maray.

3°) Approbation du plan de financement des travaux d'aménagement devant la pharmacie.

### **La séance est ouverte à 19h05.**

Madame le Maire rappelle que, par courrier en date du 21 septembre 2022, Mme. Marlène KAUFFMANN l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal. Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive, à compter du 27 septembre 2022, et M. le Préfet de Loir-et-Cher en a été informé.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, MM. BOVAGNET Bernard, suivant sur la liste dont faisait partie Mme. Marlène KAUFFMANN après le refus de Mme Anne-Claire RACINE-SALGADO lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Madame Le Maire demande à pouvoir rajouter un point à l'ordre du jour du conseil

### **Approbation à l'unanimité,**

Le point sera le 4 qui est l'Annulation de la Délibération du 27 septembre dernier qui portait sur le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement à la Communauté des Communes du Romorantinais et du Monestois (C.C.R.M)

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2022.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2022.



Madame MEUNIER Christine arrive à 19h10

DÉLIBÉRATION N° 01-121222 :

**ADHESION AU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE MENNETOU-LANGON-MARAY**

Au vu d'un éventuel regroupement scolaire à compter de la rentrée 2023, et afin de faciliter la négociation de l'organisation future, il convient à la Commune de Châtres d'adhérer au regroupement pédagogique Mennetou-Langon-Maray

Il vous est donc proposé :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à adhérer au regroupement pédagogique MENNETOU-LANGON-MARAY et à signer tous les documents ci-afférent pour valider l'adhésion

**Votants : 15 dont 11 POUR ; 1 Abstention ; 3 Contre**

DÉLIBÉRATION N° 02-121222 :

**ADHESION AU SIVOS MENNETOU-LANGON-MARAY**

Pour les mêmes raisons que nous adhérons au regroupement pédagogique, il nous faut adhérer également au SIVOS Mennetou-Langon-Maray

Il vous est donc proposé :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à adhérer au SIVOS MENNETOU-LANGON-MARAY et à signer tous les documents ci-afférent pour valider l'adhésion

**Votants : 15 dont 11 POUR ; 1 Abstention ; 3 Contre**

DÉLIBÉRATION N° 03-121222 :

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DEVANT LA PHARMACIE ET DEMANDE DE SUBVENTION CI-AFFERENT**

Vu à l'appel à projets DETR/DSIL 2023 et le cahier des charges publiés et communiqués par les services de la préfecture le 25/10/2022,

La commune de châtres s'est engagé dans un projet d'aménagement de sécurité et de places de stationnement au niveau de la pharmacie de Châtres,

Le coût prévisionnel est estimé à 149 850 € HT soit 179 820 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Dépenses                         | Cout HT    | Cout TTC   | Recettes                           | Montant    |
|----------------------------------|------------|------------|------------------------------------|------------|
| Preparation chantier             | 10 000.00  | 12 000.00  | DETR 50%                           | 74 925.00  |
| Terrassement                     | 20 000.00  | 24 000.00  | Département (dont amende de police | 20 000.00  |
| Eaux pluviales                   | 2 850.00   | 3 420.00   | FCTVA                              | 29 497.67  |
| Eclairage public                 | 5 800.00   | 6 960.00   | autofinancement                    | 45 397.33  |
| Réfection tranchées              | 3 000.00   | 3 600.00   |                                    |            |
| Voirie cheminement               | 92 100.00  | 110 520.00 | CCRM                               | 10 000.00  |
| Mobiliers urbains/ signalisation | 14 700.00  | 17 640.00  |                                    |            |
| Espaces verts                    | 1 400.00   | 1 680.00   |                                    |            |
| Total                            | 149 850.00 | 179 820.00 | Total                              | 179 820.00 |

Il vous est donc proposé :

- **D'APPROUVER** la réalisation du projet présenté estimé 149 850 € HT,
- **D'APPROUVER** le plan de financement exposé,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL 2023 et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

**Votants : 15 approuvés à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N° 04-121222 :

**ANNULATION DE LA DELIBERATION N°02-270922 CONCERNANT LE REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS (C.C.R.M.) :**

Lors du conseil municipal du 27 septembre dernier, le conseil municipal avait accordé le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement de la commune de Châtres Sur Cher. Cette décision résulte de l'obligation prévue à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Or il s'avère à ce jour que le gouvernement est revenu sur cet article. Il nous faut donc annuler la délibération prise au conseil municipal du 27 septembre 2022.

Il vous est donc proposé :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à annuler la délibération n° 02-270922

**Votants : 15 approuvés à l'unanimité**

**La séance est levée à 20h10.**